

## Compte-rendu de la séance du 13 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 13 septembre, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes ACHABOUB S., CANU-BERLEMONT A., DOUCHIN M., HENTRY M., SIDLER K., Mrs BAZEAU G., BESNARD J., BRECIN J-Y., BRUNET G., DELAHAYE L., GOULEY F., VILLIERE N.

**Etaient absents** : Mme ANFRAY V., HUARD A., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., Mrs BAZIN J-L., CHESNEL G., FRANCOISE A., HERBINIERE N., LANDEAU T.

**Etaient excusés** : Mrs ENOUF Y, BEAUGEARD M., LALLEMAND P., MERCIER P.

**Etaient représentées** :

ENOUF Y	pouvoir donné à BESNARD. J
BEAUGEARD M	pouvoir donné à VILLIERE N.
LALLEMAND P.,	pouvoir donné à DOUCHNIN M.
MERCIER P.	pouvoir donné à BRUNET G.

Secrétaire de séance : Fabrice GOULEY

### Délibération n° 2019/055 : Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande à l'assemblée l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la modification de l'ordre du jour et l'ajout de ces points.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

### Délibération n° 2019/056 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2019.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

### Délibération n° 2019/057 : Autorisation d'engagement de dépenses 6232-Fêtes et Cérémonies et 6257-Réceptions

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

- Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales,
  - Frais de restauration aux bénévoles, aux intervenants des diverses manifestations,
  - Buffet, boissons,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès ; récompenses sportives, culturelles, événements liés au personnel ou à la vie communale, dans la limite de 500 € et du montant budgété à ce compte,
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
  - Sapins, décorations de Noël et illuminations de fin d'année,
  - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel,
  - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6257 :« Réceptions » :
- L'ensemble des biens, services, sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, denrées diverses, présents offerts lors du repas annuel des anciens

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

**Délibération n° 2019/058 : Durée amortissement licence IV de Jurques**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018, la commune a acheté la licence IV de la discothèque Le Sélect. Le centre des finances publiques conseille d'amortir cet achat de 1373.00 € sur deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'amortir l'achat de la licence IV pour la somme de 1 373.00 € sur deux ans, soit 686.50 € imputée aux articles 6811 (section Fonctionnement-dépenses) et à l'article 28051 (section Investissement-recettes) dès cette année.

Pour : 12+ 4

Contre :

Abstentions :

**Délibération n° 2019/059 : Décision modificative du budget n°1 : amortissement licence IV Jurques**

Suite à la délibération prise précédemment il est nécessaire de modifier le budget.

Par conséquent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide la modification du budget suivante :**

Section de fonctionnement : Dépenses : Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 686.50 €  
 Dépenses : Article 6811 - 042 : + 686.50 €

Section d'investissement : Recettes : article 28051 – 040 : + 686.50 €  
 Dépenses : article 2313 : + 686.50 €

**-Charge Monsieur le Maire d'exécuter cette décision et de passer les écritures correspondantes.**

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

**Délibération n° 2019/060 : Décision modificative du budget n°2 : opération d'ordre caution**

Afin de régulariser le non remboursement de la caution de l'épicerie de Mesnil qui a servi à couvrir les impayés de loyers et afin de transférer ce montant dans les comptes utilisables de la commune, il est nécessaire de modifier le budget.

Par conséquent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide la modification du budget suivante :**

Section de Fonctionnement : Recettes : Article 7788 : + 3 000 €  
 Dépenses : Article 023 : + 3 000 €

Section d'investissement : Dépenses : Article 165 : + 3 000 €  
Recettes : Article 021 : + 3 000 €

-Charge Monsieur le Maire d'exécuter cette décision et de passer les écritures correspondantes.

**Délibération n° 2019/061 : Autorisation pour contracter l'emprunt pour l'extension de l'école**

Lors de la réunion du 12 juillet 2019, le conseil a émis le souhait de souscrire un emprunt de 150 000 € afin de financer les travaux d'extension de l'école. La consultation auprès des organismes prêteur est lancée.

Le Crédit Agricole est le seul, à ce jour, à avoir répondu à notre demande, et propose en taux fixe des conditions de remboursement soit à échéances constantes soit à capital constant sur des durées de 8-10 ou 12 ans :

Echéances constantes

Duré 8 ans – échéance annuel 19 174,33 € – taux 0.50 % - cout du crédit 3 394.64 €

Durée 10 ans – échéance annuel 15 432,34 € - taux 0.52 % - coût du crédit 4 323,37 €

Durée 12 ans – échéance annuel 12 992,85 € - taux 0.60 % - coût du crédit 5 914,15 €

Frais de dossier 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les autres organismes prêteurs et à choisir l'offre la plus avantageuse par rapport à celle-ci. Le cadre de cet emprunt est défini de la manière suivante :

Echéances constantes,

Durée : 10 ans

Annualisation des échéances

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

**Délibération n° 2019/062 : Décision d'aliénation du chemin rural N° 42 sur la demande de propriétaires riverains intéressés**

Le 8 février 2019, le conseil a voté la désaffectation publique de l'extrémité du chemin rural n° 42. L'enquête publique a eu lieu en juillet et n'a pas révélé d'observation particulière par conséquent il est demandé au CM de se prononcer.

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les avis favorables des autres propriétaires riverains non intéressés ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural n° 42 a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'est plus utilisé comme voies de passage ou de randonnée ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure l'aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'aliénation du chemin rural n° 42,
- Décide la mise en vente du chemin rural n° 42 à 2 € le m<sup>2</sup>,
- Affirme que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- Nomme Madame Murielle Douchin, adjointe au maire, pour signer les actes,
- Charge Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération n° 2019/063 : Gaec de Vory, avis sur enquête publique**

Suite à une erreur de procédure d'affichage, l'enquête publique a dû être renouvelée. Il est demandé au CM de délibérer de nouveau,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a été réalisée du 13/05/2019 au 11/06/2019 et du 26/08/2019 au 23/09/2019 concernant le GAEC de Vory à Souleuvre en Bocage pour l'extension d'un élevage de vaches laitières, associée à un atelier de 350 bovins viande et à une augmentation du plan d'épandage.

Certaines parcelles de ce plan se situent sur la commune et 60 ha sont ajoutés dans le plan d'épandage. Pour Le Mesnil-Auzouf 59.49 ha sont concernés sur la totalité du projet soit 16 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération n° 2019/064 : Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement collectif 2018**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur la qualité et le prix du service assainissement collectif de la commune déléguée de Jurques, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération n° 2019/065 : Vente de bois, ouverture des plis**

Au cours d'une précédente réunion du conseil municipal, il avait été décidé de mettre en vente 10 stères de bois au plus offrant, réservé aux habitants de la commune.

Une seule offre a été déposée en mairie :

- 22/08 – M et Mme Bouvet de Jurques propose 16 € le stère

Le prix proposé est en dessous du prix de réserve fixé en Juin par le CM (30€ le stère)

Après examen, le conseil municipal décide de relancer une nouvelle consultation.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération n° 2019/066 : Création de poste d'adjoint technique**

M Didier MARIE a quitté la commune pour rejoindre à plein temps la commune de Soulevre-En-Bocage. Une publication d'offre d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion afin de procéder à son remplacement.

Des entretiens individuels ont eu lieu.

Monsieur Jean DUPONT a été retenu. Il est demandé au conseil de créer son poste au grade d'adjoint technique territorial à plein temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création du poste suivant :

Poste d'adjoint technique à plein temps, contrat à durée déterminée du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires, établi en application des dispositions de l'article 3-3,1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Fonctions : entretien des bâtiments communaux et espaces verts, une fiche de poste sera établie.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération n° 2019/067 : Action en justice sur location**

Le logement de l'épicerie de Mesnil a été réquisitionné pour loger une famille dont la maison a brûlé. Depuis l'emménagement, après maintes réclamations, seuls deux loyers ont été honorés, l'assurance réglant les loyers directement aux sinistrés.

Une notification a été remise au locataire cette semaine en leur enjoignant de régler leur situation avant le 20 septembre.

A défaut de cette régularisation, il sera nécessaire d'attenter une action en justice afin de demander l'expulsion locative, il est demandé au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à engager cette action en justice et à signer au nom de la commune toutes les pièces afférentes.

Pour : 12 + 4

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération n° 2019/068 : Informations et Questions diverses**

- Travaux de l'école (une visite a été programmée avant la réunion de conseil)

La salle de classe est terminée intérieurement. Il ne reste que des finitions extérieures.

Le bâtiment nord est en cours d'enduits extérieurs, la garderie est presque terminée mais des aménagements des espaces techniques en lien avec la cantine restent encore en cours.

- Inventaire des ouvrages d'arts

L'inventaire est presque terminé sur Le Mesnil-Auzouf mais reste à engager sur Jurques. Les membres de la commission route qui s'occupent de ce secteur doivent avancer eux aussi sur cet inventaire.

- Acquisition de terrain à Le Mesnil-Auzouf

Le Maire délégué va prendre contact avec les propriétaires concernés

- Devis entretien de couvertures LMA

Un devis a été demandé à l'entreprise Penneras pour effectuer les travaux d'entretien des toitures de Mesnil. Il s'élève à 3 085.07 € TTC. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise comprenant le démontage de la cheminée de la Mairie.

- Achat d'un véhicule utilitaire

Le principe d'équiper le nouvel employé communal d'un véhicule utilitaire est retenu. Le garagiste de Le Mesnil-Auzouf va être sollicité pour cela.

- Pose de caméra de vidéosurveillance

A revoir

- Equipement salle Le Mesnil-Auzouf

A revoir

- Numérotation et nomination des hameaux de Jurques

Commission : J-Y Brécin, J. Besnard, Y. Enouf

- Compte rendu de la prospection terrain sur les mares de la commune

Une stagiaire est intervenue sur l'ensemble de la commune et a proposé à PBI une synthèse de l'état de ces mares.

- Choix du spectacle de Noël :

La troupe WOUOKO est retenue pour un montant de 900€ le spectacle

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu : le 11/10 – 08/11 – 13/12

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h heures

Certifié conforme aux registres des délibérations

A Dialan-sur-Chaîne, le 20/09/2019

Le Maire, Jean-Yves BRÉCIN

